



19 Boulevard Ambroise Brugière
63039 CLERMONT-FERRAND Cédex 2
Téléphone : 04.73.92.41.70 - Fax : 04.73.92.96.76

NOUVELLE POSSIBILITE DE REGLER LES FRAIS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT POUR L'ANNEE 2015-2016

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

AVANTAGE DU DISPOSITIF POUR LES FAMILLES :

- **Sécurisation des paiements** : Supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vols, ...),
- **Suppression des oublis de paiement** : oubli dans le cartable, désagrément de recevoir une relance,
- **Simplification du paiement** : Pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer,
- **Étalement du paiement** : Prélèvement en 3 fois pour chaque trimestre.

CAS PARTICULIER DES ELEVES BOURSIERS :

Si vous bénéficiez d'une bourse pour l'année 2015-2016 ou si vous pensez recevoir une attribution de bourse (dossier en cours), il ne vous sera pas possible d'opter pour le mode de règlement par prélèvement automatique car le système tel qu'il est prévu, risque de générer des prélèvements supérieurs aux sommes effectivement dues.

PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF :

Un formulaire de demande d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) est téléchargeable sur le site du Lycée Marie Curie. Il est à renvoyer accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire RIB avant le **15 septembre 2015** à l'Intendance du Lycée Marie Curie.

Ce formulaire signé autorise le lycée à prélever régulièrement (selon échéancier) sur le compte bancaire les sommes dues.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, chaque famille sera informée des dates et des montants des prélèvements, sous la forme d'un échéancier. Il n'y aura pas d'avis de prélèvement à chaque échéance. En revanche, en fin de trimestre un avis récapitulatif de l'état de compte de l'élève.

Cela lui permettra de s'assurer que les prélèvements sont conformes à la demande et l'informer des sommes en excédent ou le cas échéant, les sommes restant dues.

ECHEANCIER 2014-2015 DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES		
	DEMI-PENSIONNAIRE	INTERNE
Octobre 2015	70,00 €	150,00 €
Novembre 2015	70,00 €	150,00 €
Décembre 2015	Prélèvement d'ajustement	Prélèvement d'ajustement
Janvier 2016	40,00 €	100,00 €
Février 2016	40,00 €	100,00 €
Mars 2016	Prélèvement d'ajustement	Prélèvement d'ajustement
Avril 2016	40,00 €	100,00 €
Mai 2016	40,00 €	100,00 €
Juin 2016	Prélèvement d'ajustement	Prélèvement d'ajustement

Le prélèvement d'ajustement correspond à la différence entre le montant total de la facture du trimestre et le total des sommes prélevées lors des deux mois précédents. Il prend en compte les remises d'ordre (stages, absences : maladie, voyage, exclusion, démission,...)